

# Procédure d'accueil international en court et long séjour à l'IREMAM

## 1. Principe :

Dans le prolongement de ses activités scientifiques, l'IREMAM peut accueillir des chercheurs de toutes nationalités pour des séjours de courte durée. Cet accueil scientifique est accordé sur dossier, après évaluation de la pertinence des demandes. Cet accueil scientifique n'ouvre droit à aucune forme de rémunération ou d'aide matérielle, il est principalement destiné à :

- ▶ intégrer les candidats retenus dans les équipes et les activités du laboratoire
- ▶ leur offrir de participer aux réunions et rencontres scientifiques
- ▶ leur faciliter l'accès aux ressources documentaires de la région d'Aix-Marseille. Il appartient aux candidats de se mettre en règle avec les autorités administratives pour l'obtention de leur visa ou titre de séjour.

## 2. Durée et période du séjour :

Les séjours scientifiques doivent être d'une durée minimum de **15 jours** et avoir lieu uniquement au cours des périodes comprises entre **le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 juillet ou entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 15 décembre**.

## 3. Constitution du dossier :

Les dossiers doivent impérativement comporter :

- a) une lettre de motivation indiquant les dates précises et le but du séjour (institutions visitées, fonds documentaires, contacts, etc.)
- b) un Curriculum Vitae détaillé
- c) un projet de recherche (2 à 5 pages) comportant un titre, une problématique, la démarche méthodologique suivie (avec quelques références bibliographiques) et le corpus servant de base à la recherche (archives écrites, sonores, images, entretiens...)
- d) une lettre de recommandation de l'institution d'origine (avec cachet officiel) ou du directeur des travaux
- e) la fiche de renseignements IREMAM

Les dossiers complets doivent être adressés **uniquement par email** à un chercheur ou enseignant-chercheur de l'équipe de recherche dont les travaux ont un lien avec ceux du demandeur (voir liste sur <http://iremam.cnrs.fr/spip.php?rubrique2>)

Avec copie obligatoire à Myriam Laakili : [laakili@mmsch.univ-aix.fr](mailto:laakili@mmsch.univ-aix.fr)

## 4. Procédure :

Les demandes sont étudiées par une **commission scientifique deux fois par an** : la **1<sup>ère</sup> semaine de février** et la **2<sup>ème</sup> semaine de septembre**. Les projets susceptibles de s'intégrer dans les axes de recherche du laboratoire seront retenus en priorité. Les lettres d'invitations

seront envoyées aux candidats suite aux commissions. **Aucune demande ne sera étudiée en dehors de ces deux commissions.** Les chercheurs bénéficiaires de l'accueil scientifique de l'IREMAM doivent obligatoirement se présenter à l'IREMAM lors de leur arrivée et remettre à la fin de leur séjour un rapport de stage.

#### **5. Aide à la formation :**

Des **journées doctorales** sont proposées **deux fois par an** à l'IREMAM – en **avril-mai** et en **octobre-novembre** – et sont spécialement destinées aux doctorants accueillis au sein de l'unité. Leur participation est donc vivement recommandée. Pour en savoir plus et se porter candidat comme intervenant au cours de ces journées, contacter Didier Guignard :

[guignard@msh.univ-aix.fr](mailto:guignard@msh.univ-aix.fr)

Pour les procédures d'accueil en long séjour, veuillez-vous adresser à Myriam Laakili :

[laakili@msh.univ-aix.fr](mailto:laakili@msh.univ-aix.fr)